

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE ANNEE 2025-2026

Fonctionnement général

Un service de restauration géré par la municipalité fonctionne pour tous les enfants de l'école de Louplande.

Pendant ce temps de service, ils sont sous la responsabilité de la municipalité et par délégation du personnel communal du restaurant scolaire de 11h40 à 13h30 pour les classes maternelles et CP et 11h40 à 13h20 pour les classes CE1 – CE2 – CM1 et CM2.

Les repas sont élaborés et livrés par un prestataire de service avec lequel la Commune a un contrat.

Horaires et modalités d'accès :

Le restaurant scolaire est ouvert les lundi – mardi – jeudi et vendredi.

Deux services sont mis en place :

- Le premier service : maternelles et CP de 11h45 à 12h35.
- Le deuxième service : CE1 – CE2 – CM1 et CM2 de 12h35 à 13h20

Inscriptions aux Repas :

Deux possibilités :

- ➡ Pour les enfants déjeunant à des jours fixes toutes les semaines de l'année scolaire : que ce soit 4, 3 ou 2 jours par semaine, l'inscription se fait automatiquement pour l'année après dépôt du dossier.
- ➡ Pour tous les autres cas (enfants déjeunant occasionnellement ou sur des jours variables dans la semaine), les familles devront remettre dans la boîte aux lettres de la Mairie leurs prévisions, à l'aide d'un document pré-imprimé, la semaine précédente, chaque lundi.

Attention : si un enfant inscrit à l'année sur des jours fixes ne mange pas exceptionnellement un jour pour des raisons diverses, les parents devront fournir une autorisation écrite à l'enseignant de la classe qui pourra laisser partir l'élève chez lui qu'à cette seule condition.

Tarifs et règlement :

- ➡ **Un seuil de facturation minimum de 15 € est imposé par la Trésorerie de Sablé dont nous dépendons depuis le 1^{er} janvier 2022. Les repas seront mis en compte jusqu'à atteindre ce seuil.**
- ➡ Les familles dont les enfants déjeunent à jours fixes feront l'objet d'une facturation mensuelle d'un montant égal sur 10 mois basée sur le mode de calcul suivant :
= $\frac{\text{Nombre de repas pris sur l'année} \times \text{prix du repas}}{10 \text{ mois}}$ = tarif selon quotient familial

Dans un souci d'équité, des repas gratuits sont octroyés pour prendre en compte les repas non consommés par les enfants mensualisés liés à des absences non prévisibles en début d'année :

- 4 repas gratuits pour les enfants mangeant 4 jours par semaine
- 3 repas gratuits pour les enfants mangeant 3 jours par semaine
- 2 repas gratuits pour les enfants mangeant 2 jours par semaine.

- ➡ Les familles dont les enfants déjeunent occasionnellement feront l'objet d'une facturation mensuelle d'un montant variable, basée sur le nombre de repas du mois et en fonction du quotient familial de la famille.
- ➡ Le mode de règlement : pourra s'effectuer par **virement bancaire, par internet, par TIP, par chèque ou en espèces**. Voir le courrier relatif aux modalités de paiement annexé à ce dossier.
- ➡ Les absences de longue durée (1 semaine complète) des enfants sur présentation d'un certificat médical pourront éventuellement être remboursées en fin d'année scolaire.

Hygiène et sécurité :

Le trajet entre l'école et le lieu de restauration est obligatoirement assuré par le personnel communal. Aucun enfant ne peut se rendre seul sur les lieux. De même toute sortie de la salle de restauration avant l'heure est interdite, jours de grève y compris. Les enfants restent sous la responsabilité du personnel jusqu'à 13h30 pour les maternelles et CP et 13h20 pour les CE1 – CE2 – CM1 et CM2, qu'ils aient classe ou non l'après midi.

Les enfants sont tenus de se laver les mains avant la prise des repas.

Ils se déplaceront dans l'ordre et dans le calme pendant le trajet mais aussi dans la salle de restauration.

Ils doivent gagner leur place rapidement.

Ils respecteront les lieux et le matériel mis à leur disposition.

Toute détérioration volontaire sera sanctionnée.

Il est interdit de jouer avec la nourriture.

Les agents de restauration n'étant pas habilités à donner des médicaments aux enfants, toute prise de médicament est interdite au restaurant scolaire même sous couvert d'une ordonnance médicale. Cependant nous acceptons que les parents viennent administrer eux-même les médicaments à leurs enfants au restaurant.

Les enfants atteints d'allergie feront l'objet d'un protocole d'accueil individualisé rédigé et signé par l'école, le médecin scolaire, la famille et la municipalité. Seulement dans ce cas, ils seront autorisés à amener leur repas confectionné par les parents au restaurant.

En cas d'accident ou de malaise, les agents de cantine contacteront les parents, le médecin traitant ou les services d'urgence le cas échéant.

REGLE DE VIE :

Les enfants doivent être respectueux à l'égard du personnel municipal et de leurs camarades. Tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la personne de quelque manière que se soit sera sanctionné par la municipalité.

Le personnel de cantine informera les parents à chaque incident ou autre problème (quelle que soit la nature) à l'aide d'une fiche d'avertissement collée dans le cahier de la classe.

SANCTIONS :

Les employés du restaurant scolaire sont habilités à signaler toutes transgressions ou manquements au règlement intérieur aux familles et à la municipalité qui prendra les mesures qui s'imposent.

(Voir en annexe à ce règlement).

Louplande, le.....

**Signature des parents ou
des représentants légaux de l'enfant**

Signature du ou des enfants

**Noël TELLIER
Le Maire**

Famille.....